



MAIRIE
61, rue Marie-Louise Cardin – 17 230 SAINT OUEN D'AUNIS
☎05.46.01.40.64 - 📠05.46.01.49.86
✉mairie@saintouendaunis.fr

REGLEMENT INTERIEUR : Garderie périscolaire et Accueil de loisirs

↳ La garderie scolaire est ouverte à tous les enfants fréquentant l'école « du Bois Marais » de Saint-Ouen d'Aunis.

↳ L'accueil de loisirs « l'île aux enfants » est ouvert aux enfants de **3 à 12 ans** ; Nous accueillons en priorité les enfants de la commune, dont les parents disposent d'une situation professionnelle nécessitant un moyen de garde.

INSCRIPTIONS

Les fiches sanitaires et de renseignements sont obligatoires et doivent être complétées rigoureusement afin de pouvoir accueillir les enfants sur la structure.

Pour une meilleure organisation dans le fonctionnement de l'accueil de loisirs, **UNE INSCRIPTION** préalable **EST OBLIGATOIRE**.

↳ Pour les mercredis : l'inscription peut être annuelle ou occasionnelle. Dans ce dernier cas, il suffit de remplir le coupon de présence qui vous ai fourni en début de chaque période (à retirer à la mairie ou sur le site internet) ou le signaler à la mairie par mail (mairie@saintouendaunis.fr) au plus tard le lundi de la semaine précédente. A défaut, l'enfant ne pourrait être accueilli. **Aucune inscription par téléphone ne sera autorisée**. Les annulations sont à réaliser au plus tard le lundi avant 11 heures.

↳ Pour les vacances scolaires : un bulletin remis 15 jours avant le début des vacances sera à remettre à la directrice de l'accueil de loisirs en tenant compte de la date butoir. En ce qui concerne les vacances d'été, le bulletin sera remis 2 mois avant les vacances.

COMPTE TENU DU NOMBRE DE PLACES LIMITEES TOUTES MODIFICATIONS DANS LES INSCRIPTIONS DEVRONT NOUS ETRE SIGNALEES MINIMUM 1 SEMAINE A L'AVANCE SOUS PEINE DE FACTURATION !

En cas d'absence un certificat médical vous sera demandé, sous faute de facturation de la journée.

FONCTIONNEMENT

↳ Garderie scolaire

Matin : 7 h 30 à 8 h 40 et Soir : 16 h 10 à 19 h 00
Mercredi : 07 h 30 à 19 h 00

Compte tenu des horaires de l'école, un service (surveillance de cour) est proposé **gratuitement** aux familles :

Soir : 16 h 10 à 16 h 45 (sans prise de goûter)

Compte-tenu de l'agencement de l'école, **les enfants prendront leur goûter à la cantine à partir de 16h45 et ne pourront être récupérés à la garderie par leur parent qu'à partir de 17h30.**

↳ **accueil de loisirs « île aux enfants »** : 7 h 30 à 19 h 00

L'accueil des enfants peut se faire :

à la journée

Arrivée entre 7 h 30 et 9 h 30

Départ : entre 17 h 00 et 19 h 00

à la demi-journée

Arrivée entre 7 h 30 et 9 h 30 et un Départ entre 11 h 30 et 12 h 30

Arrivée entre 13 h 30 et 14 h 30 et un Départ entre 17 h 00 et 19 h 00

à la demi-journée avec repas

Arrivée entre 7 h 30 et 9 h 30 et un Départ entre 13 h 00 et 14 h 00

Arrivée entre 11 h 30 et 12 h 30 et un Départ entre 17 h 00 et 19 h 00

- Les enfants doivent être conduits dans les locaux et confiés à l'équipe d'animation.
- Les enfants jusqu'à 6 ans ne pourront quitter le Centre de Loisirs qu'accompagnés de leurs parents ou d'une autre personne désignée par eux, par écrit.
- Les enfants de plus de 6 ans pourront quitter seuls l'Accueil de Loisirs sous réserve d'une autorisation écrite et signée des parents précisant l'heure de départ.

En cas d'absence, l'équipe devra être prévenue dès le matin.

Nous vous rappelons que vous devez reprendre votre enfant à l'accueil périscolaire au plus tard à 19 h00 afin de respecter les horaires du personnel. En dehors de cet horaire, votre enfant ne sera plus sous la responsabilité des encadrants de l'accueil périscolaire.

Conformément à la délibération du 4/7/2018, un forfait vous sera appliqué pour tout retard.

Pour la bonne marche du service et dans le respect des libertés de chacun, il est rappelé aux parents de respecter scrupuleusement les horaires stipulés dans le présent règlement.

Il est impératif que les parents préviennent de leur retard au n° suivant : mairie 05 46 01 40 64, ALSH par mail : ileauxenfants.stouendaunis@orange.fr. Dans le cas où personne ne se présenterait à la fermeture de l'accueil périscolaire pour reprendre l'enfant, les responsables essaieront de contacter les parents à leur domicile ou sur leur lieu de travail. S'ils n'obtiennent pas de réponse, ils préviendront la mairie.

TARIFS

LA GARDERIE ET L'ACCUEIL DE LOISIRS SONT DES SERVICES MUNICIPAUX QUI FONT L'OBJET D'UNE TARIFICATION POUR TOUS.

Les tarifs sont révisés chaque année et applicables dès la rentrée scolaire. Ils sont affichés devant l'école ou à la garderie. 3 tarifs sont proposés :

- Tarif allocataire CAF avec quotient familial <760 (justificatif demandé)
- Tarif allocataire CAF quel que soit le montant du quotient
- Tarif autre tel MSA etc...

FACTURATION

Les jours de présence font l'objet d'une facturation mensuelle et adressée aux parents dans les premiers jours du mois suivant. Le paiement pourra être fait en espèce, par chèque bancaire ou par chèque CESU.

Tout changement d'adresse des parents sera obligatoirement signalé en mairie.

Dans l'hypothèse où la famille rencontre des difficultés financières, elle doit en informer au plus tôt la commune qui, après examen de la situation, envisagera des facilités de paiement.

En cas de séparation des parents, des factures peuvent être établies individuellement pour chacun. Un calendrier présentant les semaines de garde devra être fourni.

3 - Procédure en cas d'impayés :

Une fois l'impayé constaté, une première lettre de relance est envoyée par la municipalité en indiquant que des solutions à l'amiable peuvent être trouvées.

En cas d'absence de réponse et de non-paiement, l'enfant ne pourra plus utiliser le service de l'accueil périscolaire jusqu'à apurement totale de la dette.

5 – Discipline :

- Pendant les heures de l'accueil périscolaire, une attitude correcte est demandée, en particulier sur le plan de la politesse avec le personnel encadrant.
- Aucune violence physique n'est acceptable. Un enfant qui commettrait des violences se verrait séparé de ses camarades et un avertissement sera envoyé aux parents. En cas de récidive, une exclusion temporaire et/ou définitive pourra être prononcée.
- Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes sera à la charge des parents.

✂-----

GARDERIE ET ACCUEIL DE LOISIRS

Je soussigné (e).....

Parent de l'enfant Classe.....

Déclare avoir lu et approuve le contenu du règlement intérieur de la garderie et accueil de loisirs.

Le

Signature